

Action >

Faciliter l'accès aux formations en simplifiant le circuit Internet

Version réf. vTD-1_051020

Quel que soit la qualité du programme de formation, nous considérons qu'il est inaccessible à la grande majorité des adhérents pour ne pas dire de la plupart des élus.

Sur le site du BTP, on pointe sur la Confédération lorsque l'on clique sur le programme CFESS. Pourquoi pas, mais c'est réducteur car rien sur le BTP.

Une solution plus satisfaisante, mais toujours sans le BTP, serait de visualiser tous les programmes en région que l'on trouve avec grande difficulté par X clics.

Autrement dit, sur ce qui est au bout de ce lien : <https://intranet.cfecgc.org/centre-de-formation-syndicale/liste-stages?cat=234> la commission développement suggère de positionner un lien par région sur la carte de France présentée ci-dessous :



Vous êtes ici : Accueil > Formation

On entend beaucoup de choses lorsque l'on parle de formation. Il y a les contres donnant du « ça ne sert à rien ! » et les pours par conviction.

En effet, en devenant adhérent on a différents objectifs possibles :

- **Comprendre la vie professionnelle**, ses aléas, son influence personnelle possible en s'intéressant aux aspects sociaux pour soi,
- **S'investir un peu plus en étant non élu**, mais en participant à des réunions, en étant un relais très simple qui écoute ses collègues ou diffuse des informations....
- **Prévoir de s'investir aux prochaines élections professionnelles** avec des besoins en connaissances sociales mieux connues,
- **Etre élu sans réelle expérience**, mais en ayant la responsabilité donnée pas ses collègues de travail qui ont donné leur voix, d'où la nécessité de maîtriser peu à peu différents domaine (négociation, communication, handicap, financier...),
- **Exercer différents mandats successifs avec la soif de prendre de nouvelles responsabilités**, donc un champ de compétence élargi.

L'accès à la formation est un droit qui e résumerait ainsi :

- Les salariés doivent, 30 jours avant le stage, envoyer à leur employeur une lettre d'information concernant leur inscription à un stage.
- Les participants sont directement remboursés des frais afférents à la formation, transport, hébergement, restauration par le Centre de Formation Syndicale CFE-CGC (CFS) qui leur remet en stage un formulaire qu'ils remplissent et renvoie ensuite avec les justificatifs originaux de dépense.
- Concernant les modalités de maintien de salaire du salarié en formation, la subrogation et les formalités y afférent sont supprimées.
- Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération (article L2145-6 du code du travail).
- Attention, seuls les stages liés au Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale (CFESS) sont concernés.

Enfin, toute cette procédure concerne exclusivement les stages du CFS. Il ne pourra être donné aucune suite aux demandes émanant des stagiaires ayant suivi des stages organisés par une autre structure ou bénéficiant d'un financement autre que celui prévu pour les stages de formation économique sociale et syndicale, les stages ATMP par exemple.

Les stages de formation économique pour les élus titulaires de CSE les stages à destination des conseillers prud'hommes, et les stages pour les membres du CSSCT continuent de fonctionner comme par le passé.

Les formalités pratiques d'inscription et de remboursement figurent dans le catalogue des formations que vous pouvez consulter et télécharger sur cette page.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Centre de Formation syndicale de la CFE-CGC, cfst@cfecgc.fr / 01 55 30 12 79, mais aussi des possibilités dans des Unions Régionales (UR) en cas de manque de places, au plus proche de chez vous.

CLIQUEZ SUR VOTRE REGION >>>>>>>

France

Région Île de France >

Ainsi, en cliquant sur Auvergne – Rhône-Alpes, nous trouvons le programme de AURA en interprofessionnel.

Si l'on a... ou si l'on veut des formations BTP rentables (connues, réalisées), il convient de faire de même car, **dans tous les cas c'est invisible** à partir du site.

Par contre, l'accès ne doit pas passer par la connexion « adhérent + mot de passe », mais bien être ouverte, comme l'est l'offre BTP trouvable ici : <http://www.cfecgcbtp.com/fr/formation.html>

et

comme l'est l'offre Confédération trouvable ici : <https://www.cfecgc.org/formations>

Aujourd'hui, avec l'ensemble des mails que chacun reçoit (un volume conséquent dont on sait que les priorisations et retards sont intenses), il faut communiquer en « push » et en « pull » :

- Communication push = e-mail adressé par la Fédération BTP → c'est ce qui est fait actuellement.
- **Communication pull = information recherchée et demandée par un adhérent → c'est une garantie de multiplication des possibilités d'accès à la formation. C'est donc un +, un signe d'amélioration à mettre en place.**